Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260910-DEL_2026_43-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 août 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

PRESENTS : Daniel Houitte *(arrivé à 21 h 38 a pris la présidence)*, Edith Garnier, Gilles Lesage, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, , Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :
Laurence Blaise donne pouvoir à Edith Garnier
Valérie Boissinot donne pouvoir à Franck Aubrée
Guillaume Etesse donne pouvoir à Florent Rousière
Eugénie Cardinal donne pouvoir à Sandrine Delacroix

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nicolas Daboudet

Séance ouverte à 20 h 05.

43 - VAL D'ILLE- AUBIGNE – INFORMATION SUR LA DEMARCHE PROJET DE TERRITOIRE 2026-2032 - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
15	4	4		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démarche engagée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en vue de l'élaboration de son Projet de territoire pour la période 2026-2032 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2026 validant le préambule et les grands principes de la démarche d'élaboration du projet de territoire 2026-2032 ;

Considérant que le projet de territoire a vocation à constituer la feuille de route de l'action communautaire pour la durée du mandat 2026-2032 et à donner une vision d'ensemble des enjeux et priorités de la communauté de communes ;

Considérant que son élaboration doit tenir compte du contexte budgétaire et financier de la collectivité, notamment des projections de baisse de certaines recettes, de la hausse prévisible de certaines dépenses et des engagements et projets communautaires déjà engagés ou envisagés ;

www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260910-DEL_2026_43-DE

Considérant que les projets structurants devront ainsi faire l'objet d'une analyse permettant d'en apprécier la faisabilité, le coût, les moyens nécessaires et le niveau de priorité, afin de disposer d'un projet réaliste, chiffré et soutenable ;

Considérant que la démarche devra également intégrer les enjeux relatifs aux ressources humaines, à l'organisation des services, aux moyens matériels et à la qualité de vie au travail ;

Considérant que cette réflexion prendra en compte les observations formulées par la Chambre régionale des comptes, notamment concernant l'exercice de certaines compétences ainsi que les éventuelles possibilités de rationalisation, de mutualisation et de maîtrise des dépenses ;

Considérant que l'objectif est d'aboutir à une première version du projet de territoire au printemps 2027, en articulation avec l'élaboration du pacte financier et fiscal et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant que le projet de territoire sera volontairement plus synthétique que le précédent document 2021-2026 et qu'il définira principalement des orientations et actions « chapeaux », les modalités opérationnelles et les outils de mise en œuvre pouvant être précisés dans les documents sectoriels ou dans les déclinaisons annuelles ;

Considérant que le projet de territoire constitue un document ensemblier ayant vocation à traiter l'ensemble des compétences et des principaux enjeux communautaires, et qu'il doit s'articuler avec les différents documents stratégiques et sectoriels ;

Considérant que la démarche repose sur une participation des différents acteurs du territoire, notamment les conseillers communautaires, les élus municipaux, le CODEVIA et les services de la communauté de communes ;

Considérant que les conseils municipaux constituent un relais important de cette démarche auprès des élus communaux afin de favoriser leur information, leur appropriation et leur mobilisation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé **PREND ACTE** de la présentation de la démarche d'élaboration du Projet de territoire 2026-2032 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

